



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

18 FEV. 2015



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quinze et le douze février à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le trois février deux mille quinze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	3	3

Délibération n° 09-2015

Objet : CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DANS LA SPECIALITE ADMINISTRATIVE.

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Edouard Fritch*
- M. Ronald Tumahai
- M. Philip Schyle
- M. Joachim Tevaatua *a reçu procuration de Mme Lana Tetuanui*
- M. Raymond Tekurio *a reçu procuration de M. Ernest Teagai*

Invité avec voix consultative :

- M. Alain Terral, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipels

Secrétariat de séance:

M. Joachim Tevaatua est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- Mlle Miriama Temarii, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Application » modifié à deux reprises ;

Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Exécution » modifié à deux reprises ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, huit membres présents en séance et la constatation du quorum ;

Considérant la nécessité, pour le centre de gestion de formation, de pouvoir disposer d'emplois créés dans le cadre d'une gestion dynamique de ses effectifs ;

* * *

Il appartient aux membres du conseil d'administration de créer et de supprimer les emplois du centre de gestion et de formation.

Afin de faire face à la montée en charge de ses activités, et notamment celles liées à sa compétence « statut/emploi-concours/ressources » le centre de gestion et de formation souhaite pouvoir disposer de postes figurants au tableau des effectifs et budgétés. Ces postes pourraient être pourvus rapidement si le surcroît d'activité s'avérait pérenne au sein de la direction du statut/emploi-concours/ressources.

Il est donc proposé de créer deux postes à temps complet, en catégorie C, spécialité administrative et un emploi à temps complet en catégorie D, spécialité administrative.

Le tableau des effectifs et l'organigramme sont ajustés en conséquence.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget,

DECIDE :

Article 1 : La création, de deux emplois permanents à temps complet dans le cadre d'emploi « Application » au grade d' « adjoint » dans la spécialité « administrative », et d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi « Exécution » au grade d' « agent » dans la spécialité « administrative ».

Article 2 : La suppression d'un des 2 grades de conseiller qualifié.

Article 3 : Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois ouverts	Emplois non pourvus
A - Conception	Conseiller principal	2	0
	Conseiller qualifié	1	1
	Conseiller	4	2
B – Maîtrise	Technicien principal	-	-
	Technicien de classe exceptionnelle	-	-
	Technicien	9	2
C - Application	Adjoint principal	-	-
	Adjoint de classe exceptionnelle	-	-
	Adjoint	11	3
D - Exécution	Agent principal	-	-
	Agent qualifié	-	-
	Agent	2	1
	TOTAL	29	9

Article 4 : L'organigramme du centre est approuvé tel qu'annexé.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

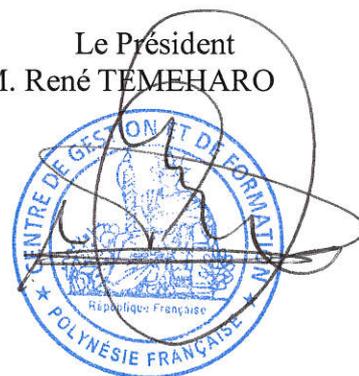
Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 12 février 2015

Le Président
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

ORGANIGRAMME DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION

- 19 fonctionnaires
- 1 agent non titulaire

